AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C1954
FR0000051807-FS0983

20 novembre 2025

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 19 novembre 2025, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir, à cette date, 3 015 513 actions TELEPERFORMANCE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,91% des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

2. Par courrier reçu le 20 novembre 2025, Norges Bank[1] a déclaré avoir franchi en baisse, le 19 novembre 2025, le seuil de 5% du capital de la société TELEPERFORMANCE, et détenir 2 991 543 actions TELEPERFORMANCE[4] représentant autant de droits de vote, soit 4,996% du capital et 4,88% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 226 776 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 354 116 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 217 306 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.